

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**sur le postulat Fabienne Despot et consorts - Quel bilan de l'accord de Schengen
pour la Suisse et le Canton de Vaud ?**

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le 6 juin 2017 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne, pour examiner l'objet cité en titre. Elle était composée de Mmes Amélie Cherbuin, Aliette Rey-Marion, Claire Richard, Muriel Thalmann ainsi que de MM. Dominique-Richard Bonny, Jean-François Cachin, Michel Desmeules, José Durussel, Denis-Olivier Maillefer, Axel Marion, Yvan Pahud, Nicolas Rochat Fernandez, Andreas Wüthrich et Raphaël Mahaim (président rapporteur soussigné).

Les membres suivants étaient excusés : Mme Laurence Cretegy (remplacée par M. Desmeules), M. Jacques Perrin (remplacé par J.-F. Cachin) et M. Christian Kunze.

Mme la Conseillère d'État Béatrice Métraux, cheffe du département des institutions et de la sécurité (DIS), a participé à la séance, accompagnée de MM Jacques Antenen, commandant de la Police cantonale et Vincent Delay, chef de la police administrative à la Police cantonale.

M. Yvan Cornu, secrétaire de commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans le présent rapport 361, le Conseil d'État a repris l'analyse présentée à la Commission thématique des affaires extérieures au moment de la prise en considération du postulat en novembre 2015 et l'a complétée avec des statistiques plus récentes pour les années 2015 et 2016.

La Conseillère d'État reprend quelques éléments du rapport :

Il y a une augmentation globale du nombre de prévenus si l'on compare les années 2003-2008 (ante-Schengen) aux années 2009-2014 (post-Schengen). En revanche, cette augmentation touche tous les types de prévenus, y compris les personnes ayant pour pays d'origine la Suisse. En effet, la répartition des prévenus pour des infractions au Code Pénal (CP) selon leur origine reste relativement stable sur les deux périodes observées.

La postulante posait l'hypothèse d'un lien de causalité entre l'entrée de la Suisse dans Schengen et l'augmentation de la criminalité. En matière de cambriolages, on constate qu'il n'y a pas de causalité évidente ; la démarche scientifique menée par la Polcant ne soutient pas l'hypothèse énoncée dans le postulat. De plus, la criminalité ne dépendant pas uniquement de la perméabilité des frontières, il n'est pas possible de connaître la façon dont la criminalité aurait évolué en l'absence des accords de Schengen.

L'analyse du pays d'origine des prévenus de vol dans les véhicules (y.c. par effraction) provenant de pays non Schengen révèle une augmentation, dès 2011, des individus originaires d'Afrique du Nord (Algérie, Tunisie, Maroc). Cette évolution découle du phénomène connu sous le nom de "Printemps arabe" et non pas des accords de Schengen. Actuellement, la tendance est à un retour aux proportions d'avant 2011.

Lors de la séance relative à la prise en considération du postulat, certains membres de la CTAE avaient demandé d'étudier les conséquences positives de l'adhésion aux accords de Schengen pour le Canton de Vaud, en particulier sur le tourisme et l'économie. Dans ce rapport 361, le département de l'économie indique que le Canton de Vaud ne dispose pas de statistiques permettant de répondre à ces questions, celles-ci se rapportant d'ailleurs davantage aux accords de libre circulation qu'aux accords de Schengen, sortant ainsi du périmètre du postulat.

La conseillère d'Etat mentionne également diverses sources d'informations supplémentaires dont les références se trouvent au point 2.6. Il n'était évidemment pas possible de reprendre tous ces documents dans le rapport.

La conseillère d'Etat conclut que l'appartenance de la Suisse à l'accord de Schengen relève de la compétence de la Confédération et qu'en conséquence le gouvernement vaudois n'a aucune raison de s'écarter de la politique fédérale en la matière.

3. POSITION DE LA POSTULANTE

En tout premier lieu, la postulante remercie la conseillère d'Etat et toutes les personnes qui ont travaillé à la rédaction de ce rapport qui apporte des éléments chiffrés importants en lien avec l'adhésion à l'accord de Schengen. Même si la Confédération est compétente en matière d'adhésion à des accords internationaux, la postulante constate que ce qui est décidé au niveau fédéral a forcément des conséquences au niveau cantonal.

Elle exprime une certaine frustration par rapport aux changements méthodologiques qui sont signalés concernant le remaniement de la statistique policière de la criminalité (SPC) en 2009, et le changement de codification des prévenus dans la base de données policière en 2011. Ces changements rendent difficile, voire impossible, la comparaison statistique et l'analyse de l'évolution chronologique qui permettraient de comparer la situation ante et post Schengen.

Statistiquement parlant, la postulante relève une augmentation selon elle significativement plus élevée des infractions commises par les étrangers que par les Suisses. Pour elle, ce constat représente une première marque d'échec de la mise en œuvre de l'accord Schengen, car son application aurait dû limiter les infractions commises tant par des personnes qui sont à l'intérieur de l'espace que par celles qui arrivent de l'extérieur de celui-ci.

Elle souligne un autre souci lié à l'impact très fort de pays comme la Bulgarie et la Roumanie sur l'augmentation des infractions, alors qu'il est prévu que ces deux pays deviennent prochainement membres de l'espace Schengen. La postulante espère qu'il sera mis en évidence que ces pays ne sont pas forcément adaptés pour entrer dans l'espace Schengen du point de vue de la criminalité.

Plus loin dans le rapport, il est signalé une augmentation importante des vols commis par des individus originaires d'Afrique du Nord (Algérie, Tunisie, Maroc), dont la cause serait le printemps arabe et non pas les accords de Schengen. Sur ce point, la postulante ne souhaite pas découpler les deux aspects, car si le contrôle aux frontières de l'espace Schengen avait fonctionné, cela aurait diminué l'impact du printemps arabe. Il est évidemment difficile de pouvoir déterminer l'efficacité de l'accord, car on ne peut connaître la situation s'il n'y avait pas eu Schengen.

En définitive, la postulante peut admettre que le Conseil d'Etat trouve la conclusion de son texte trop négative par rapport à l'inefficacité de Schengen et/ou par rapport au lien entre la criminalité et l'asile, mais elle renvoie la pareille au Conseil d'Etat quand elle lit que : *« il n'y a aucun lien de causalité prouvé entre l'entrée de la Suisse dans Schengen et l'augmentation de la criminalité, en particulier en matière de cambriolages ou de vols dans les véhicules »*, car scientifiquement il n'est pas possible non plus d'affirmer cela. La postulante refuse donc ce point dans la conclusion du Conseil d'Etat.

4. DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN DU RAPPORT

Une discussion a eu lieu en commission au sujet du périmètre du rapport et de ses conclusions. Certains députés confirment que l'analyse scientifique effectuée par la PolCant était la manière idoine de procéder. La commission ayant demandé de délimiter le périmètre de l'étude aux répercussions de Schengen pour le Canton de Vaud, le rapport ne pouvait pas développer le contexte général de l'ensemble des accords bilatéraux qui ont permis un développement considérable de l'économie vaudoise et ont grandement contribué à la prospérité du Canton.

Si tant est que Schengen apporte quelques inconvénients, il convient de les replacer dans un contexte global. Le rapport donne une analyse scientifique sur l'aspect de la criminalité mais ne donne aucun chiffre quant à l'impact positif de Schengen sur l'économie, le tourisme, etc. Sur ce point, le département de l'économie liste d'autres conséquences possiblement positives de l'accord Schengen, mais la commission comprend tout à fait que l'administration ne dispose pas de statistiques permettant de répondre plus précisément à ces questions.

A propos de la méthodologie, une députée demande pourquoi l'analyse se concentre sur les cambriolages et les vols dans un véhicule, car bien que ces infractions pourrissent la vie des citoyens il ne s'agit pas de délits très graves parmi les infractions au Code Pénal. Le commandant de la Polcant confirme que les cambriolages et les vols sont des indicateurs prioritaires d'insécurité de la population. Le chef de la police administrative ajoute qu'il convient de sélectionner une masse critique de délits qui permette d'effectuer une analyse scientifique pertinente sur la durée.

La postulante indique qu'il aurait été intéressant de connaître le taux de satisfaction des polices sur le terrain par rapport à ce système international de recherches policières. De son côté, la postulante a entendu des critiques, mais qui ne représentent peut-être pas l'ensemble du dispositif. Le commandant de la Polcant vaudoise ne peut évidemment pas se prononcer au nom de la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse, mais pour le Canton de Vaud il déclare que le système fonctionne à satisfaction et permet l'obtention d'informations que la Polcant n'avait pas par le passé. La procédure était beaucoup plus compliquée car il fallait solliciter l'entraide judiciaire pour obtenir des informations sur les délinquants ou les personnes suspectées ressortissant d'un pays Schengen.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission thématique des affaires extérieures recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'État par 12 voix pour et 2 abstentions.

Pampigny, le 5 novembre 2017

*Le rapporteur :
(Signé) Raphaël Mahaim*